

Département de l'Oise

COMMUNE de GOUVIEUX

PROJET

De

**MODIFICATION
De Droit Commun du
PLAN LOCAL d'URBANISME**

DE LA COMMUNE DE

GOUVIEUX

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 10/03/2017 au 10/04/2017

Suivant arrêté de Monsieur le Maire de GOUVIEUX
du 10 février 2017

**PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES
OBSERVATIONS RECUEILLIES**

Établi en application des dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement sur deux feuillets recto et adressé à Mademoiselle la responsable du service de l'Urbanisme de la ville de GOUVIEUX

Mademoiselle la responsable,

Je vous invite à me communiquer dans le délai de 15 jours votre mémoire en réponse aux observations suivantes formulées par courrier ou mentionnées sur le registre d'enquête de la commune de Gouvieux.

La CCI de l'Oise.

- Souhaiterait que soit rajouté un objectif d'activités en plus de celui de logements en ce qui concerne le déplacement de l'emprise de constructibilité en zone UCa.
- Aurait aimé que soit joint au dossier un plan concernant la modification de l'article UA6 du règlement.

Oise Habitat

- S'étonne du fait que l'article UCa7 n'apparaît pas dans la modification du PLU.
- Souligne, concernant le plan de zonage, que l'emprise constructible identifiée est très contraignante et qu'elle ne permet pas l'implantation d'un bâtiment d'habitations collectives.
- S'interroge sur la justification de la création de 44 places de parking supplémentaires.
- Propose que l'article UCa10 soit modifié en ne parlant plus de hauteur en mètres, mais en rédigeant l'article en évoquant une hauteur en nombre d'étages (R+4+C) dans le cas d'une toiture traditionnelle, ceci afin de répondre par avance à une éventuelle recommandation de l'architecte des Bâtiments de France.

Fait à Beauvais le 10 avril 2017
Le commissaire enquêteur
Jacques NICOLAS